

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 27 septembre 2022

Délibération n° 2022 – 27/09/2022 – 7

Avis sur la demande de remise gracieuse du précédent agent comptable suite au débet prononcé par la Cour des Comptes

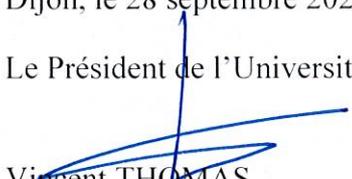
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le courrier de Monsieur Pascal Jobard en date du 22 juillet 2022 relatif à la demande d'avis préalable à la demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge de l'agent comptable

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 8 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet d'un montant de 32 435,18 € prononcé à l'encontre de Monsieur Pascal JOBARD.**

Dijon, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement